

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE



SECRET N° 83/633 / du 20/7/1983

portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et règlement des Forces Armées de la République ;
- VU - l'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 83/139 du 15 Février 1983 portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres,

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE.

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à titre définitif à compter du 1er Juillet 1983 (3ème trimestre 1983).

POUR LE GRADE DE COMMANDANT.

ARMEE DE L'AIR.

Personnel Navigant.

Pilote de Transport.

Les Capitaines :	--	M I S S E N G U E	Jacques	BA.01/20...
	--	B A N T S I M B A	Romain	BA.01/20.

TS

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

LE CAPITAINE :

- NDIINGA

Philippe

ZAB/3° RIM

ARTICLE 2°: Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, ~~chaque~~ en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT à BRAZZAVILLE, LE 20 Juillet 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-